

Campagne de prophylaxie 2019/2020

Une nouvelle campagne de prophylaxie va débuter sur notre département. À la suite d'une harmonisation grande région Nouvelle Aquitaine, elle commencera le 1^{er} octobre 2019 et s'achèvera le 31 mai 2020.

Quelles maladies ? Quels bovins concernés ?

DEPISTAGES OBLIGATOIRES sur SANG : L'âge des bovins prélevés s'apprécie le jour du passage du vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

Brucellose : Le dépistage est réalisé sur **20% des bovins âgés de 24 mois et plus.**

Les bovins sont choisis automatiquement avec une préférence pour les introductions et les bovins mâles. Si les bovins prédéfinis sont sortis et pour arriver à 20%, les vétérinaires doivent choisir d'autres bovins.

Leucose : Le dépistage est réalisé sur **20% des bovins âgés de 24 mois et plus.**

L'analyse s'effectue tous les cinq ans pour un cheptel donné. Les bovins sont choisis automatiquement comme pour la brucellose.

Varron : Le dépistage est réalisé sur tous les **bovins âgés de 24 mois et plus.**

La recherche ne concerne qu'un **échantillonnage de cheptel**, moins de 50 ateliers, choisis par un tirage national aléatoire et un tirage régional orienté. Ce dépistage s'effectuera entre le 1^{er} décembre 2019 et le 31 mars 2020.

IBR : Le dépistage est réalisé sur tous les bovins, mais selon le type d'appellation du cheptel, le prélèvement concerne différentes tranches d'âge :

- Indemne d'IBR et En cours de qualification IBR : Dépistage des **bovins âgés de 24 mois et plus**
- En cours d'Assainissement (avec ou sans positif) et Non-Conforme : Dépistage des **bovins âgés de 12 mois et plus**

BVD : Le dépistage est réalisé à partir :

- de sérologies de mélange sur des **bovins âgés de 24 à 48 mois ou PCR de mélange sur boucles TST, pour les cheptels connus négatifs,**
- de sérologies de mélange sur des **bovins âgés de 8 à 24 mois ou PCR de mélange sur boucles TST pour les cheptels connus positifs et/ou vaccinés** (suivant le protocole vaccinal mis en place)

Les analyses de cartilage réalisées après la pose de boucles auriculaires TST valent dépistage pour déterminer le statut du cheptel.

En cas de résultat défavorable, les sérologies seront obligatoirement complétées par une recherche des IPI sur l'ensemble des bovins du cheptel.

DEPISTAGES OBLIGATOIRES sur LAIT :

Brucellose, Leucose : Le dépistage est basé sur une analyse par an sur lait de tank (programmation en novembre 2019)

IBR : Le dépistage est basé sur deux analyses annuelles sur lait de tank (programmation en novembre 2019 et mai 2020)

BVD : Le dépistage est basé sur deux analyses annuelles sur lait de tank (programmation en octobre 2019 et avril 2020) pour les cheptels négatifs. Pour les cheptels connus positifs et/ou vaccinés, le test BVD sera réalisé en sérologie sur les bovins âgés de 8 à 24 mois ou en boucles TST à la demande de l'éleveur. Les analyses de cartilage réalisées après la pose de boucles auriculaires TST valent dépistage pour déterminer le statut du cheptel.

En cas de résultat défavorable, les sérologies seront obligatoirement complétées par une recherche des IPI sur l'ensemble des bovins du cheptel.

➔ Pour toutes les maladies obligatoires, en l'absence d'analyse sur lait de tank (cessation laitière ou autre) OU en cas de résultat non-négatif, un dépistage sur sang est obligatoire.

ZONAGE SPECIFIQUE DEPISTAGE TUBERCULOSE :

Tuberculose : Le dépistage est réalisé sur tous les **bovins âgés de 24 mois** et plus par Intradermo tuberculination comparative (IDC) Cela concerne les cheptels identifiés en lien épidémiologique avec un foyer, les cheptels d'une zone géographique sous surveillance renforcée et les ateliers vendant du lait cru à destination humaine.

Les prophylaxies obligatoires sont indispensables pour assurer l'acquisition et le maintien des qualifications sanitaires des troupeaux et pour permettre la circulation des bovins sur le territoire.

Dépistages RECOMMANDÉS sur SANG :

Paratuberculose : Le dépistage est réalisé sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus si l'élevage est engagé au plan départemental pour maintenir ou acquérir une garantie de cheptel. Certains éleveurs n'ont pas de dépistage paratuberculose à effectuer cette campagne car ils possèdent une garantie biennale délivrée durant la campagne précédente. Cela concerne également les ateliers laitiers car actuellement il n'est pas possible d'attribuer une garantie de cheptel sur la base d'analyses de lait.

Diagnostic de gestation : Le dépistage est réalisé sur les tubes de sang de prophylaxie. Il suffit d'en faire la demande auprès de votre vétérinaire au moment des prélèvements sur les vaches souhaitées. Ce test est précoce et très fiable. La sensibilité et la spécificité sont proches de 100% et ceci dès 28 jours de gestation. De plus, les PAG ciblées (protéines associées à la gestation) s'éliminent rapidement après une gestation (environ 60 jours après la mise-bas). On ne risque pas de déceler les PAG résultant de la gestation précédente. En revanche, le test n'indique pas le stade de gestation.

Grande Douve : Le dépistage est réalisé sur les tubes de sang de prophylaxie avec un test Elisa sur un mélange de sang de 10 bovins. Il est le seul diagnostic suffisamment sensible pour la grande douve. Après la contamination par la grande douve, les anticorps sont présents en 2 à 4 semaines et persistent jusqu'à 20 semaines. Les tests utilisés permettent d'estimer le niveau d'infestation.

But des dépistages recommandés : Apporter des garanties sanitaires supplémentaires permettant d'accéder à des marchés spécifiques (reproducteurs, station...) mais aussi pour s'assurer du statut sanitaire de cheptel.

En pratique, comment faire ?

Décalage de la date de prophylaxie :

Depuis l'harmonisation des dates de campagne, une prophylaxie peut être réalisée n'importe quand entre le 1^{er} octobre 2019 et le 31 mai 2020. Il n'y a plus de notion de date anniversaire. Si l'éleveur désire faire avancer ou reculer sa date de prophylaxie, il doit contacter son vétérinaire sanitaire pour la planifier.

En absence de demande de modification particulière émise par le vétérinaire, le GDS19 imprimera les documents de prophylaxie dans les 15 jours avant la date prévisionnelle (date prophylaxie de l'an passé + 1 an) et les enverra aux vétérinaires habilités.

Pour rappel, ce document comprend deux parties. La première page reprend les caractéristiques de l'élevage, les plans d'analyse ainsi que le nombre de bovins à prélever, la seconde répertorie la liste des bovins à prélever avec leurs étiquettes pré-imprimées.

Nous vous rappelons que ce document doit être complété (date de prélèvement, identification complète des bovins en surnuméraires) et signé par l'éleveur et le vétérinaire. Dans l'application stricte du cahier des charges prophylaxie bovine, tout document de prophylaxie incomplet doit être refusé par le laboratoire et les tubes de sang non analysés.

De plus, si l'éleveur souhaite demander des analyses supplémentaires (Paratuberculose, Diagnostic de gestation, Néosporose, Grande douve, ...), en l'absence de signature de l'éleveur, le vétérinaire peut être tenu responsable de toutes les informations mentionnées sur les DAP et notamment des demandes d'analyse, et ce quelle que soit la maladie.

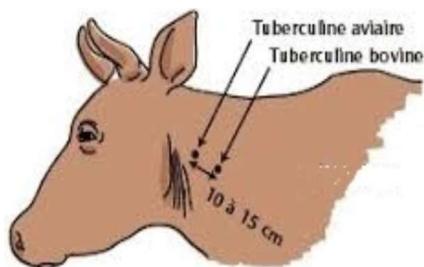
En cas de prophylaxie partielle :

Selon la réglementation, toute prophylaxie commencée doit être achevée **dans les 90 jours**, sans dépasser la date maximale pour cette campagne du 31/05/20.

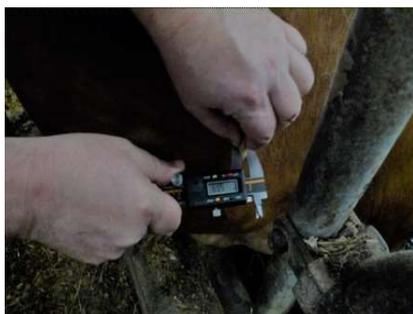
Dépistage de la TUBERCULOSE :

Le dépistage de la Tuberculose se fait par I.D.C. C'est le même principe que les tests allergiques réalisés chez l'homme. On utilise 2 tuberculines différentes afin de comparer la réaction du bovin à l'agent de la tuberculose bovine et à l'agent de la tuberculose aviaire.

Le dépistage est réalisé en plusieurs étapes :



①



②

Source GDS 61



③

Source GDS 61

① **Repérage** du site d'injection ② **Mesure du pli** de peau initial systématique ③ **Injection intradermique**

④ **Lecture et interprétation** : **La lecture doit avoir lieu à 72 heures (+/- 4 heures)** après l'injection.

- En l'absence de réaction, le test est considéré négatif.
- En cas de réaction même infime à l'une ou l'autre des tuberculines, le vétérinaire reprend les mesures des plis de peau au cutimètre (mm).

Importance de la contention : Pas de tuberculination faite à la volée !

Une parfaite contention est indispensable à la bonne réalisation de ces I.D.C.

Cette contention est de la responsabilité des éleveurs. Dans l'hypothèse où le défaut de contention ne permet pas la réalisation de l'IDC, le cheptel risque d'être déqualifié.

La méthode nécessite des mesures précises de pli de peau (mm), des injections de petites quantités de tuberculines (0,1ml) dans le derme, le tout à l'encolure.

Pensez à préparer des cordes (ou licol) afin de contenir les bovins à la tête.



Au cornadis ou à l'attache individuelle, vous devez assurer une bonne contention de vos animaux :

- au moment de l'injection

ET

- pour la lecture 3 jours après.

Le GDS19 propose une aide matérielle à la contention (barrière et/ou technicien) aux éleveurs qui sont dans l'impossibilité de l'assurer. Le tarif est différencié entre adhérent et non-adhérent au GDS19.

Les tarifs ?

Vétérinaire : Chaque année, les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires sont établis en début de campagne par accord entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires. Ces tarifs sont applicables dans le cadre des prophylaxies collectives. Pour rappel, un défaut de contention peut entraîner un tarif libre du vétérinaire.

Analyses :

Brucellose, Leucose, Varron : Le GDS19 prend en charge à 100% la totalité des coûts d'analyses pour ses adhérents.

IBR : Le GDS19 est tiers payant pour ses éleveurs adhérents. Ainsi, il paye les coûts des analyses à la trésorerie générale et les refacture aux éleveurs.

Tuberculose : Le GDS19 prend en charge à 100% pour ses adhérents, la totalité des frais de tuberculination ainsi qu'une visite et un déplacement pour la lecture de l'I.D.C. Les produits d'injection de l'IDC sont fournis par l'Etat aux vétérinaires.

BVD : Le GDS19 prend en charge à 100% la totalité des coûts d'analyse (sondage sur sang ou lait de tank) pour ses éleveurs adhérents. Si une analyse BVD est demandée en supplément chez un éleveur adhérent, le GDS19 en sera tiers payant.

Concernant les boucles auriculaires, le GDS19 prend en charge pour ses adhérents le surcout du kit de prélèvement de la boucle TST par rapport à une boucle d'identification par animal et 50% de l'analyse par bovin.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront bénéficier des prises en charges du GDS19.

Paratuberculose, Diagnostique de gestation, Grande douve, Maladies patho-émergentes (Néosporose, Benoitiose, ...) : Le GDS19 prend en charge partiellement les coûts d'analyses pour ses éleveurs engagés dans le plan départemental.

Acheminement des prélèvements : Une navette financée par le GDS19 passe tous les deux jours dans les cabinets vétérinaires pour récupérer les prélèvements et les dépose tous les après-midis auprès du laboratoire QUALYSE.

En plus des prélèvements, cette navette permet l'acheminement journalier des divers courriers et documents de prophylaxie entre les vétérinaires, la DDCSPP19 (ex DSV), le GDS19 et le laboratoire QUALYSE.

Important

La prophylaxie est **obligatoire**. Tout détenteur de bovins doit la réaliser tous les ans. De la réalisation de cette dernière et des résultats favorables découlent la qualification des cheptels vis-à-vis des maladies réglementées (Brucellose, Leucose, IBR, Varron). Les bovins possèdent alors une carte verte (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) qui leur permet de circuler.

La non-réalisation de la prophylaxie complète entraîne à l'échelle de l'élevage **une suspension ou un retrait des qualifications**. Dans ce cas, les bovins ne possèdent plus de carte verte. Ils sont bloqués sur l'exploitation. Ils ne peuvent en sortir que pour se faire abattre avec un laisser passer sanitaire (carte rouge) délivré par la DDCSPP.

Pour retrouver les qualifications d'élevage, plusieurs séries d'analyses sur les bovins du cheptel sont nécessaires à des intervalles définis, ce qui retarde l'obtention des cartes vertes et donc la possibilité de vendre les bovins pour l'élevage.

A savoir

Le GDS19 met à disposition sur son site internet <http://www.gds19.org>, tous les documents importants pouvant vous aider dans vos démarches ou vos questions.

Que cela soit au sujet des prophylaxies annuelles, d'introduction ou concernant les avortements ou les maladies émergentes, des fiches sont téléchargeables.

Vous trouverez également une liste de cheptels sous Appellation « Indemne d'IBR » (liste mise à jour tous les lundis matin) ainsi qu'une li:



Source GUERIN MC GDS 19

GUERIN MC GDS19

Lexique :

BVD : Diarrhée Virale Bovine

IPI : Infectés Permanents Immunotolérants. Ce sont des bovins contaminés par le virus dans l'utérus de leur mère dans les 4 premiers mois de gestation ; ils ne reconnaissent pas le virus comme un agent étranger et l'intègrent dans leur organisme en le multipliant : ce sont habituellement de véritables bombes à virus

IDC : Intradermo tuberculination comparative

IBR : Rhinotrachéite Infectieuse Bovine

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

GDS19 : Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire

QUALYSE : Laboratoire d'Analyse